

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de People Corporation

Changements apportés au programme d'assurance emploi du Canada

Dans le cadre du budget de 2021, le gouvernement du Canada a proposé des modifications législatives au programme d'assurance emploi (AE) afin de mieux répondre aux besoins actuels des travailleurs et des employeurs canadiens.

Assurance emploi

Le budget de 2022 indique que la période maximale de versement des prestations de maladie de l'AE passera de 15 à 26 semaines à partir de l'été 2022. La date exacte n'a pas été confirmée.

Le gouvernement fédéral continue de consulter les Canadiens afin de déterminer comment améliorer le programme d'assurance emploi. Une fois les consultations terminées, le gouvernement fédéral publiera son plan à long terme pour l'AE.

Revenus de cotisations de l'assurance emploi

Le gel de deux ans des taux de cotisation devrait prendre fin en 2023. On prévoit une accélération de la reprise de l'emploi, ce qui entraînera une diminution de la demande d'assurance emploi et, par conséquent, une réduction des cotisations à long terme.

Programme de réduction du taux de cotisation

Le Programme de réduction du taux de cotisation restera inchangé jusqu'à l'été 2023. Nous vous communiquerons d'autres renseignements à ce sujet dès que nous en aurons.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller de La Corporation People.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.